

Yannick TORCHÉ - Sylvie PAILLARD - Alexandre AVENEL
et leurs collaborateurs



vous remerciant de votre confiance et restent à votre entière disposition
pour mettre en commun la diversité de leurs compétences
afin de vous offrir un service performant

2992 Dholzo

23 Mai 2005

---:---:---:---

DELIVRANCE DE LEGS PARTICULIER

Par Mademoiselle POULNAIS

Au profit de Monsieur Eric POULNAIS

---:---:---:---

Droit de la famille

Contrats de mariage, changements de régime matrimonial, divorces, adoptions, donations, testaments, règlements de successions, pactes de famille et successoraux, PACS, protection des personnes handicapées.

Droit immobilier

Opérations de construction, urbanisme et environnement, copropriétés, sociétés immobilières et fiscalité, prêts immobiliers, crédit-bail immobilier, ventes de gré à gré ou aux enchères, locations nues ou en meublés.

Négociation

Achats, ventes de maisons, appartements, fonds de commerce, terrains, expertise et évaluation.

Droit des affaires

Constitution de sociétés, transmission d'entreprises, secrétariat juridique, augmentation et restructuration du capital, fusions-acquisitions-cessions.

Droit commercial

Baux commerciaux, cessions de parts et de clientèle, cession de fonds de commerce.

PHOTOCOPIE

Y. TORCHE et S. PAILLARD
Notaires
1, Place Honoré Commeurec
B.P. 60327
35103 RENNES CEDEX 3

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE RENNES EST
Le 27/05/2005 Bordereau n°2005/1 139 Case n°5
Ext 7493
Enregistrement : 75 €
Timbre : Acquitté sur état ou autre
Total liquidé : soixante-quinze euros
Montant reçu : soixante-quinze euros
L'Agent

**TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT**

M. CHASSE Sylvain
Agent des impôts

L'AN DEUX MIL CINQ
LE VINGT TROIS MAI

A RENNES, Résidence du Gast, 4 B rue Alexandre Lefas,

Maître Sylvie PAILLARD, Notaire, membre de la Société " Yannick TORCHE et Sylvie PAILLARD, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial " à RENNES (Ille et Vilaine), 1 Place Honoré Commeurec, soussignée,

A reçu le présent acte,

A LA REQUETE DE :

Mademoiselle Magdeleine Victorine Marie POULNAIS, demeurant à RENNES, Résidence du Gast, 4 B rue Alexandre Dufas.

Née à QUEDILLAC (Ille et Vilaine), le 18 août 1913.

Célibataire. Non engagée dans les liens d'un Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

A ce présente.

Désignée dans l'acte "LE LEGATAIRE UNIVERSEL"

EXPOSE

I. - Aux termes de son testament fait en la forme olographe, en date à RENNES du 26 novembre 1991, déposé au rang des minutes de la Société "Yannick TORCHE et Sylvie PAILLARD, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" à RENNES, 1 Place Honoré Commeurec, suivant procès verbal de description reçu par Maître Sylvie PAILLARD, Notaire soussigné, le 5 avril 2005.

Y. P. MD

Mademoiselle **Marie Céline Victorine POULNAIS**, en son vivant retraitée, demeurant à RENNES, 10 B avenue Jules Ferry, née à QUEDILLAC (Ille et Vilaine), le 21 mai 1908.

Désignée dans la suite des présentes "LE TESTATEUR"

A institué le requérant pour son légataire universel.

Aux termes de son testament Mademoiselle Marie POULNAIS a également institué :

Monsieur **Eric Emmanuel Pierre POULNAIS**, Chef d'entreprise, époux de Madame Christine COLIN DE VERDIERE, avec demeurant à LE CHESNAY (Yvelines), 22 rue Montespan.

Né à GUERANDE (Lore Atlantique), le 30 Juillet 1959.

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT CYR L'ECOLE (Yvelines), le 13 septembre 1986 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification judiciaire ou conventionnelle, depuis, ainsi déclaré.

Légataire particulier de la **nue-propriété** des trois parts sociales que LE TESTATEUR détenait dans la société SCI CHAMBRIN SALONNE et Cie

Désigné dans l'acte "LE LEGATAIRE PARTICULIER".

II. - Le testateur est décédé à RENNES, Résidence du Gast, 4B rue Alexandre Lefas, où elle se trouvait, le 25 novembre 2004, sans laisser d'héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné, le 15 avril 2005.

III. - "LE LÉGATAIRE UNIVERSEL" s'est, par application de l'article 1006 du Code Civil, trouvé saisi de plein droit, sans être tenu de demander la délivrance.

Toutefois, et conformément à l'article 1008 du même Code, ledit légataire universel a été envoyé en possession de son legs suivant ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES, le 4 mai 2005, dont la copie exécutoire a été déposée au rang des minutes de la Société "Yannick TORCHE et Sylvie PAILLARD, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial " à RENNES, 1 Place Honoré Commeurec, suivant acte reçu par Maître Sylvie PAILLARD, Notaire soussignée, le 20 mai 2005.

IV. - A ce jour, le légataire particulier n'a pas fait de demande en délivrance de son legs auprès du légataire universel.

CECI EXPOSE, Madame Magdeleine POULNAIS déclare par les présentes consentir à l'exécution pure et simple du testament sus énoncé, et il est passé à la délivrance concomitante du legs ci-dessus analysé.

DELIVRANCE DE LEGS

Le légataire universel déclare, par ces présentes, faire délivrance au LEGATAIRE PARTICULIER du legs qui lui a été consenti aux termes du testament sus énoncé, conformément aux articles 1011 et 1014 du Code civil.

M. P. 40

En conséquence, il disposera de cet émolument comme de chose lui appartenant en propriété, dans la plénitude de ce droit, et sans aucune restriction du fait de la qualité de son titre.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LES PARTS SOCIALES LEGUEES EN NUE PROPRIETE

À titre de renseignement seulement, et sans que cela puisse tirer à conséquence en aucune manière, le légataire universel fait ici les déclarations suivantes :

Les valeurs mobilières léguées, en nue propriété, au légataire particulier, consistent en trois (3) parts sociales de la société dénommée "SCI CHAMBRIN SALONNE ET CIE", Société Civile Immobilière, ayant son siège social à PLANCOET (Côtes d'Armor), lieudit "Sassay", identifiée sous le numéro SIREN 384.162.228 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DINAN (Côtes d'Armor).

DROITS ET OBLIGATIONS DU LEGATAIRE PARTICULIER

Transfert de propriété. – Le légataire particulier a la nue-propriété des valeurs mobilières léguées depuis le jour du décès du testateur, conformément à l'article 1014, alinéa 1^{er}, du Code Civil.

Entrée en jouissance. – Le légataire particulier n'en aura la jouissance qu'à compter de l'extinction de l'usufruit, lequel appartient, savoir :

- actuellement à Mademoiselle Magdeleine POULNAIS, sus nommée
- et ultérieurement à Madame **Monique Marie Antoinette FILLAUD**, Retraitée, demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES, 32 avenue Emile Zola.
Née à INDRE (Loire Atlantique), le 21 février 1937.

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Pierre Henri Yves **POULNAIS**,

Le tout ainsi qu'il résulte du testament sus énoncé.

État. – Le légataire à titre particulier prendra lesdites valeurs dans leur état et à leur valeur au jour de l'entrée en jouissance

Impôts et charges. – Le légataire particulier supportera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et autres charges auxquels les valeurs léguées sont assujetties.

INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenue :

. Mademoiselle Hélène DOUDOUX, Clerc de Notaire, domiciliée à RENNES, 1 Place Honoré Commeurec,

Agissant au nom et pour le compte de Monsieur Eric POULNAIS, ci-dessus dénommé,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à LE CHESNAY (Yvelines) du 20 mai 2005 dont l'original demeure annexé aux présentes, après mention.

Laquelle, ès qualité, connaissance prise de tout ce qui précède, déclare accepter la délivrance de legs qui vient d'être consentie.

M. P. 140 ✓

En conséquence, le légataire particulier disposera de cet émolument comme de chose lui appartenant, dans la plénitude de ce droit, et sans aucune restriction du fait de la qualité de son titre.

Monsieur Eric POULNAIS déclare se soumettre à toutes les charges attachées à sa qualité de légataire particulier.

REMISES

Le légataire particulier ne pourra exiger du légataire universel la remise d'aucun autre titre, d'aucune autre pièce ni d'aucun autre objet.

FORMALITES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières, objet du legs, au profit de Monsieur Eric POULNAIS seront inscrites, pour leur nue propriété, au nom de celui-ci, par les soins du légataire universel, auprès de la société émettrice, dans les conditions légales.

MENTION

Mention des présentes est consentie et pourra être faite à la diligence de l'un ou de l'autre des légataires, partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge de la succession du "TESTATEUR".

DONT ACTE sur 4 pages

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné.

A la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite, le ou les comparants ont signé avec le notaire.

Les comparants approuvent :

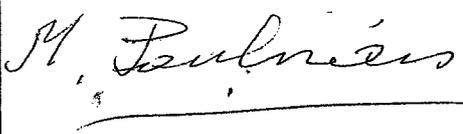
Renvois : NEANT

Mots rayés nuls : NEANT

Chiffres rayés nuls : NEANT

Lignes entières rayées nulles : NEANT

Barres tirées dans les blancs : NEANT

Mademoiselle Magdeleine POULNAIS 	Mademoiselle Hélène DOUDOUX, ès qualité 
Maître Sylvie PAILLARD 	PHOTOCOPIE